## Commune de LA GENEYTOUSE

## Registre des délibérations du Conseil Municipal

## <u>Délibération n° 2013-60 en date du 12/12/2013 portant sur les tarifs 2014 du service assainissement :</u>

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 12 Décembre 2013, à 20H30, suivant convocation en date du 05 Décembre 2013, sous la présidence du Maire, M. Jean-Claude LEBLOIS.

M. BABAUDOU Pascal a été élu secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	9	1	9	10	10	0

Présents : MM. LEBLOIS Jean-Claude, FAUCHER Alain, DESROCHE Roger, DUCHEZ Michel, BABAUDOU Pascal, BERGER Thierry, PASQUET Christophe, HARGÉ Andrée, GILLES Dominique.

Représentée : MM. PAGO Corinne procuration à BABAUDOU Pascal.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles R 2333-121 à R 2333-132 du Code Général des Collectivités Territoriales, Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

<u>DECIDE</u> qu'à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014, les redevances d'assainissement seront calculées de la façon suivante :

1°) Tarifs:

Taxe annuelle partie fixe	98,00 € HT
Taxe annuelle / consommation eau ou sur volume d'eau	
forfaitaire	0,90 € HT

- 2°) Pour les foyers n'ayant pas de branchement d'eau mais raccordé au réseau d'assainissement le volume d'eau consommé par 2 personnes adultes est évalué forfaitairement à 100 m³.
- 3°) Fixe le calendrier de recouvrement comme suit :
- partie fixe au mois d'octobre 2014,
- partie proportionnelle à la consommation d'eau courant mars 2015.

REQUALA PREFECTURE La Geneytouse, le 16 Décembre 2013

Le Maire

Jean-Claude LEBLO

DE LA HAUTE-VIENNE

1 9 DEC. 2013